

SALARIÉ ITG

Portage salarial : votre contrat de travail et l'organisation de vos temps de travail

Qu'est-ce que le portage salarial ?

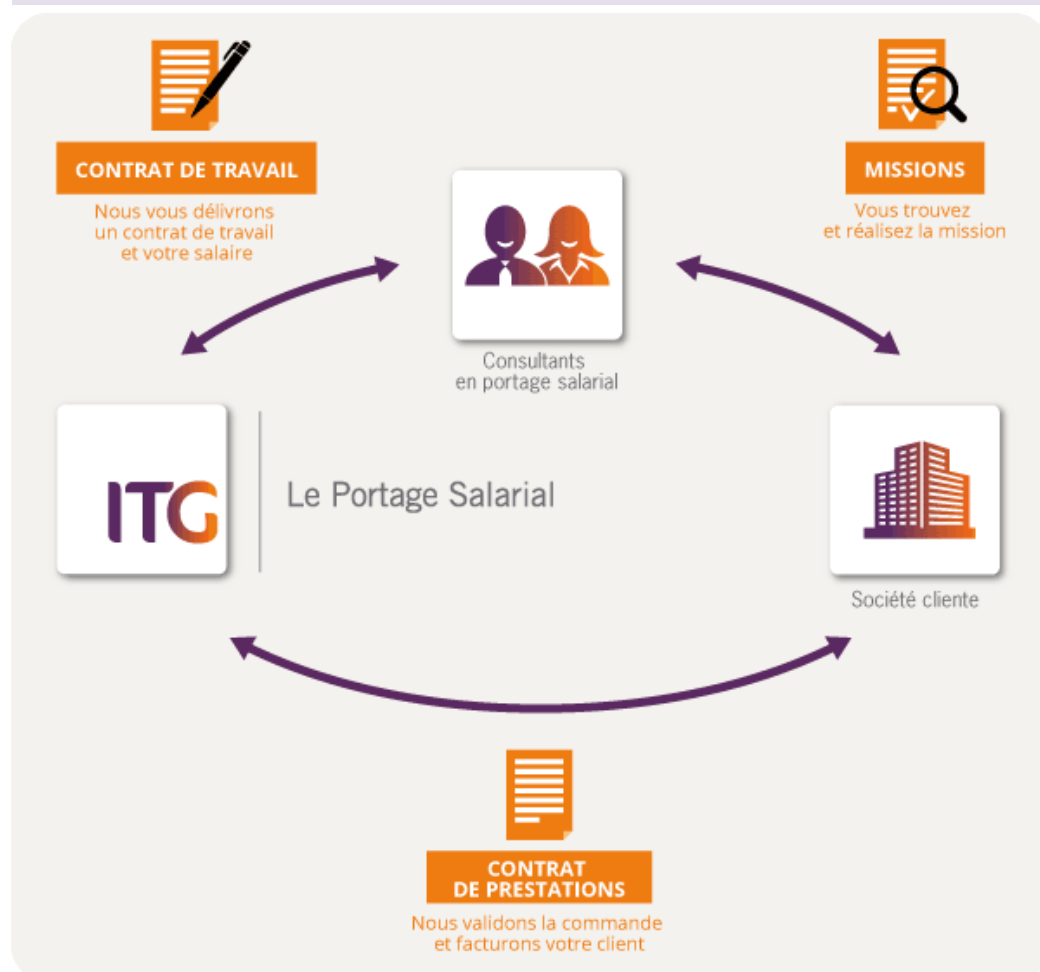
Le portage salarial est une nouvelle forme d'emploi qui offre la possibilité d'exercer une activité autonome sous statut salarié.

Puisque vous êtes intégralement dégagé de toute la gestion administrative et financière, elle vous permet en outre de bénéficier des avantages sociaux du statut salarié (couverture sociale, assurance chômage, formations).

Grâce au portage salarial vous pouvez, en alternance avec des périodes de prospection commerciale, de formation, de veille, réaliser des missions d'audit, de conseil, d'expertise ou de formation pour des organisations (entreprises et organismes divers).

Cette formule est plus souple que le statut de travailleur indépendant ou de la création d'entreprise.

SCHÉMA DE LA RELATION EN PORTAGE SALARIAL



Pour plus d'informations :
www.itg.fr
 Ou par téléphone au

01 44 69 80 40

7 ÉLÉMENTS CLÉS POUR DEVENIR SALARIÉ PORTÉ ITG

1

Votre
autonomie
professionnelle

L'offre d'ITG correspond aux meilleures pratiques en matière de portage pour vous offrir une autonomie professionnelle en toute sécurité.

Centre d'activité

En signant un contrat de travail avec ITG, vous devenez responsable d'un « centre d'activité » qui vous est propre, et dont vous avez la maîtrise sur les plans opérationnel et financier.

Vous exercez alors votre activité de manière autonome pour réaliser les missions que vous avez recherchées et obtenues, dans votre domaine de compétence.

Rôle respectifs

La société ITG s'engage à :

- facturer vos prestations à vos clients, et en assumer l'entière responsabilité juridique et financière
- vous apportez une formation en présentiel et à distance, appropriée au développement de votre activité (marketing, gestion, informatique et internet)
- vous garantir un salaire minimum conventionnel dès votre premier jour d'activité, assorti d'un salaire complémentaire lié au résultat (marge opérationnelle de votre centre d'activité en liaison avec le paiement de la facture par le client)

En contrepartie, vous vous engagez à :

- réaliser des prestations de qualité
- déclarer mensuellement votre activité (feuille de temps)
- déclarer vos frais professionnels éventuels et en fournir les justificatifs

Cette gestion des temps professionnels vous permet de vous consacrer pleinement à vos missions :

- laissant ITG s'occuper des démarches juridiques, financières et administratives.

2

Les 3 documents
essentiels pour
rejoindre ITG

Pour devenir consultant ITG, vous devez :

- signer la **lettre de reconnaissance préalable** dès que vous avez choisi d'avoir recours à nos services,
- avoir un projet de mission, formalisé par un **contrat d'intervention** (bon de commande),
- fournir à ITG les éléments nécessaires pour établir votre **contrat de travail**.

Le contrat d'intervention et le contrat de travail constituent la base juridique de votre activité au sein d'ITG.

Pour plus d'informations :
www.itg.fr

Ou par téléphone au

01 44 69 80 40



Le Portage Salarial

3

Demande de reconnaissance préalable

Quand signer la lettre de reconnaissance préalable ?

Dès que vous avez choisi d'avoir recours aux services d'ITG et que vous entreprenez des démarches pour obtenir une mission. Vous devez au préalable vous être renseigné sur les modalités de gestion du temps de travail et de rémunération.

Plusieurs moyens sont à votre disposition :

- Assister à une réunion d'information
- Demander un rendez-vous avec un délégué/ conseiller ITG
- Demander une documentation complète au 01.44.69.80.40

Utilité de la lettre

Ce document nous permet de fixer ensemble avant notre collaboration :

- Les modalités de fonctionnement et vos responsabilités en tant que salarié ITG
- Votre recours volontaire à cette forme d'emploi sans détournement du droit du travail

Cette lettre nous indique également que vous savez comment, dans cette période de prospection, faire référence à ITG qui portera votre activité.

Signature

Vous devez signer les deux exemplaires de la lettre de reconnaissance préalable. Votre contact ITG vous en retournera un exemplaire pour vous en accuser réception.

4

Contrat d'intervention

Le contrat d'intervention est une forme particulière de contrat, établi entre l'entreprise cliente et ITG, dans lequel vous êtes expressément désigné pour effectuer la mission. Il définit le cadre de votre mission et engage la responsabilité des signataires. Il constitue une assurance réciproque concernant le déroulement et le paiement de la mission.

Bon de commande

Votre client peut préférer vous envoyer un bon de commande, ou bien signer le devis que vous lui avez adressé. Ces documents font alors office de contrat d'intervention.

Ce bon de commande doit comporter, à minima, les mentions figurant normalement sur le contrat d'intervention ITG, légalement impératives.

Un cas particulier : la Convention de formation

Dans une mission de formation, la Convention de Formation Professionnelle peut tenir lieu de contrat d'intervention.

Si vous êtes appelé à intervenir pour tout ou une partie de votre activité dans le cadre de la Formation Professionnelle Continue, ITG éditera un dossier à votre intention qui vous sera envoyé sur simple demande.

Signature de la commande

Le contrat d'intervention est un contrat bipartite (entre votre client et ITG) en 2 exemplaires, à compléter et à faire signer.

Pour plus d'informations :
www.itg.fr

Ou par téléphone au

01 44 69 80 40



Le Portage Salarial

5

Contrat de travail

Selon les obligations légales, vous ne pouvez pas commencer votre mission sans être salarié ITG.

Fourniture des renseignements

Nous vous conseillons de nous envoyer tous les renseignements nécessaires pour l'établissement de votre contrat de travail au moins **3 jours avant le début** de votre première mission.

Ce délai vous permet de déterminer votre premier jour d'activité, et de le formaliser avec votre client dans le contrat d'intervention.

Signature de votre contrat de travail

Votre contrat de travail vous est envoyé non signé en 2 exemplaires. Vous devez les signer à votre tour, et nous les retourner. Un exemplaire signé par un dirigeant ITG vous sera renvoyé dans les plus brefs délais.

6

Comment devenir consultant ITG ?

Informations à fournir

Pour nous permettre d'établir votre contrat de travail et votre dossier administratif, merci de nous fournir les documents suivants :

- Les 2 exemplaires de la Demande de reconnaissance préalable (courrier à compléter et à signer)
- La fiche individuelle (formulaire à remplir et à signer)
- La fiche responsabilité civile professionnelle (formulaire à remplir et à signer)
- Un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP) indispensable -tous nos paiements étant effectués par virement
- Une photocopie de pièce d'identité, le cas échéant autorisant le travail en France (passeport, CNI ou carte de séjour)
- Une photocopie de l'attestation de carte Vitale
- Un curriculum vitae
- Les 2 exemplaires du contrat d'intervention relatif à votre première mission (contrat bipartite à compléter et à faire signer)

Documents facultatifs

Selon les cas, merci de nous adresser également les documents suivants :

- Une photocopie de carte grise (si vous utilisez votre véhicule à des fins professionnelles)
- Une copie de votre permis de conduire
- Une attestation d'assurance tous déplacements (si vous utilisez votre véhicule à des fins professionnelles)
- Votre notification Pôle Emploi
- Le certificat d'aptitude délivré par la médecine du travail (si la dernière visite date de moins de 6 mois).

Pour plus d'informations :
www.itg.fr

Ou par téléphone au

01 44 69 80 40



Le Portage Salarial

7 Renseignements complémentaires

En cas d'urgence

En cas d'urgence, vous pouvez nous retourner la **Demande de reconnaissance préalable** complétée et signée, et nous communiquer (par fax ou messagerie électronique) les renseignements demandés dans la première partie de la **fiche individuelle** :

Nom / Prénom / Adresse /Date et lieu de naissance / Numéro de sécurité sociale / Nationalité / N° de pièce d'identité et date de validité (passeport, CNI ou carte de séjour) / Votre titre (exemple : traducteur) / Votre statut (cadre ou non cadre).

Ces renseignements nous permettent d'effectuer les formalités légales minimum pour votre embauche. Vous pourrez régulariser votre situation dans la semaine suivante avec les éléments complémentaires.

Délai limite

Veillez nous communiquer ces informations **au moins 24 heures** avant le début de votre première mission, car ITG doit déclarer votre embauche à l'URSSAF au moins 24 heures avant votre embauche effective.

Frais de gestion ITG

Les frais de gestion d'ITG sont de 10 % du montant HT des honoraires facturés et encaissés, n'incluant pas l'option remboursement de vos frais professionnels.

Toute personne ayant réalisé plus de 60 000 € HT de chiffre d'affaires cumulé (depuis la date de sa première facture) bénéficie d'une réduction sur le barème et voit donc ses frais de gestion passer de 10 à 8 %. Ce taux plafond est définitivement acquis pour la suite de vos activités chez ITG.

Remarque : si le consultant souhaite se faire rembourser sur son compte d'activité ses frais de mission, de fonctionnement et ses investissements, le taux de frais de gestion est majoré de 2 %.

Visite médicale

Une visite médicale est obligatoire pour chaque salarié, tous les deux ans.

Si vous avez passé une visite dans les 6 derniers mois, il vous suffit de nous transmettre une photocopie du certificat.

Dans le cas contraire, vous serez à votre demande, convoqué par un centre de Médecine du travail le plus proche de votre domicile.

Type de contrat

Le contrat de travail d'ITG est généralement un contrat de travail à durée indéterminée (CDI) à temps partiel.

Dans certains cas (ex : mission unique ou non renouvelée avant au moins un mois), nous vous proposerons un CDD (contrat à durée déterminée), également à temps partiel, correspondant à la durée de votre mission, avec possibilité de prolongation en cas de besoin.

Caisse de retraite

ITG est affilié auprès de l'APRI –Groupe APRI, inclus dans HUMANIS.

Cet organisme est composé :

- D'un pôle prévoyance (décès, invalidité) nommé APRI Prévoyance,
- d'un pôle retraite.

La Caisse Complémentaire Cadres proposée par ITG est l'IRRAPRI. L'interlocuteur ARRCO d'ITG est l'IPRIS.

Pour plus d'informations :
www.itg.fr

Ou par téléphone au

01 44 69 80 40



Le Portage Salarial

Prévoyance

ITG vous adresse avec votre contrat de travail les renseignements relatifs au contrat souscrit en matière de prévoyance, décès, invalidité.

N'hésitez pas à nous consulter pour de plus amples informations.

Mutuelle santé

ITG vous propose de bénéficier des prestations santé de la mutuelle AXA, à des conditions avantageuses (tarif entreprise, pas de délai de carence, etc.).

N'hésitez pas à nous consulter pour de plus amples informations.

Plan d'Épargne Entreprise (PEE)

Dès 3 mois d'ancienneté, ITG vous propose dans la limite du versement individuel de 1046.08€, de verser un abondement sur votre épargne salariale. ITG a choisi AMUNDI pour gérer le Plan d'Épargne Entreprise ITG.

N'hésitez pas à consulter [notre page PEE sur itg.fr](#) pour de plus amples informations.

Pour plus d'informations :

www.itg.fr

Ou par téléphone au

01 44 69 80 40



Le Portage Salarial

NOM :

Prénom :

Tél. portable :

Email :

Expertise :

Madame, Monsieur,

Je souhaite aujourd'hui faire appel aux services d'ITG pour réaliser des missions dans mes domaines de compétences.

Je suis en capacité de développer une offre de prestations et je souhaite devenir salarié ITG pour mes missions futures. C'est pour pouvoir contractualiser avec mon premier client une mission en parfait accord avec les principes développés par le groupe ITG que je vous demande d'envisager cette reconnaissance préalable de ma démarche.

J'ai bien compris que je devrai rechercher moi-même ces clients et négocier mes prestations dans le cadre que vous me fixerez et qui spécifie que la limite basse du prix hors TVA d'une journée travaillée est de 300 € et que votre contrat d'intervention doit être complété par moi, visé par le client puis, accepté par un responsable habilité du groupe ITG.

J'ai bien noté qu'après signature de mon contrat de travail avec ITG, j'exercerai mon activité (commerciale et productive) en tant que salarié responsable d'un « Centre d'Activité ITG » pour réaliser de façon autonome les missions que j'aurai recherchées et obtenues, dans un domaine de mes compétences. Les honoraires correspondants seront facturés par ITG qui assumera l'entière responsabilité juridique et financière de mes prestations et qui, en contrepartie, m'assurera la formation (marketing du conseil & gestion) nécessaire au développement du volume d'affaires de mon centre d'activité. ITG me versera un salaire conventionnel garanti, assorti d'un complément de rémunération lié à la réalisation de mon budget d'exploitation. En effet, après imputation des frais généraux d'ITG, à hauteur de 10 à 12% des honoraires acquis (selon mes choix de fonctionnement opérationnels) et déduction faite des dépenses de fonctionnement liées à mon activité, (y compris mon salaire conventionnel*), le solde du compte de mon centre d'activité me sera acquis au titre de « salaire complémentaire* ». En accord avec ma correspondante chez ITG, je pourrai répartir ce salaire complémentaire en fonction de mes temps de développement et de mes intermissions dans le cadre d'un même exercice comptable.

Je m'engage, dès la signature de mon contrat de travail, à ne pas effectuer de prestations qui seraient en dehors de la couverture responsabilité civile professionnelle d'ITG, qui correspond au document ci-joint que je signe, et à vous avertir, en cas de doute, pour obtenir un accord formel de votre part, préalable à tout engagement. Je reconnais avoir été informé que la durée du travail minimum applicable aux salariés à temps partiel est de 24 heures par semaine. Toutefois, si mes missions et ma situation personnelle l'exige, je souhaite que me soit autorisée une durée inférieure. J'ai bien compris que mes missions devront être effectuées en toute indépendance vis à vis du client, et que je ne pourrai recevoir d'ordres de sa part ni en donner à son personnel. Je serai libre de travailler à mon domicile et ne pourrai être affecté en permanence à un établissement ou à un service qui ne relèveraient pas du groupe ITG.

Je souhaite, une fois mon premier client acquis, rechercher d'autres sources de missions et pour cela, prospecter en vue de développer une clientèle qui m'apportera des revenus significatifs et diversifiés. Dans cette optique, j'accepte d'être inscrit dans la base de données de Missioneo.com (plateforme de recherche de missions^o).

Si je suis amené à faire mention du nom du groupe ITG avant signature de mon contrat de travail, je le ferai au conditionnel, de manière à ne pas laisser penser que je suis mandaté par le groupe ITG. J'ai bien noté que la signature de mon contrat de travail ne pourra intervenir que dès lors qu'un premier contrat de prestation aura été signé par ITG avec mon premier client. En contrepartie, les clients prospectés et conquis par moi ne pourront être exploités directement par le groupe ITG sans mon accord formel y compris après mon départ du groupe ITG.

Je vous tiendrai au courant régulièrement des progrès de ma recherche dans l'attente de vous rejoindre comme salarié porté de votre groupe, et je vous demande de m'informer, entre temps, des évolutions de votre groupe.

En vous remerciant de me confirmer votre accord de principe sur les termes ci-dessus, je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, mes plus cordiales salutations.

Fait à

le

Signature

* Toutes charges-patronales et salariales-incluses.

^o Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à rendre visible votre profil professionnel. Conformément à la loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à cnil@itg.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

ITG

Reçu le
Par

Signature

NOM de naissance :

NOM marital :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

N° de sécurité sociale :

Adresse personnelle :

Code postal :

Commune :

Email :

Tél. portable :

Tél. bureau :

Tél. domicile :

Profession ou Compétences (au sens où vous l'entendez le plus communément) :

Êtes-vous inscrit comme demandeur d'emploi:

Oui

Non

Depuis quelle date ?

Nombre de jours d'indemnisation restants ?

Votre situation de cumul activité ITG-Pôle Emploi nécessite-t-elle une vigilance particulière ? (CSP, limites d'heures, minimum de salaires, etc.) Si oui, précisez :

Avez-vous actuellement un ou plusieurs autres employeurs qu'ITG ?

Oui

Non

Si oui :

Nombre d'heures hebdo. travaillées ?

Êtes-vous lié(e) par une clause de non-concurrence ?

Oui

Non

Percevez-vous une pension de retraite ?

Oui*

Non

Depuis quelle date ?

À taux plein?

Oui

À taux partiel?

Oui

Invalidité : Oui*

Non

* Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre une copie de votre justificatif

Situation de famille :

Célibataire

Marié(e)

Pacsé(e)

Divorcé(e)

Veuv(e)

Vivant maritalement

Nombre d'enfants à charge

NOM et Prénom et coordonnées de la personne à prévenir en cas de besoin :

Infos complémentaires que vous souhaiteriez porter à notre connaissance :

Les renseignements recueillis sur ce document sont à l'usage exclusif d'ITG. Conformément à la loi « Informatique et liberté » vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès de la société ITG pour toute information vous concernant.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations fournies ci-dessus

Date

Signature

L'Assurance Responsabilité Civile Professionnelle couvre l'ensemble des prestations des consultants et intervenants d'ITG. Nous vous remercions de compléter et signer ce formulaire.

NOM : _____ Prénom : _____

Déclare posséder une **expertise** dans les domaines suivants (plusieurs réponses possibles) :

| | |
|---------------------------|---------------------------------------------------|
| Accompagnement individuel | Marketing produits et marchés |
| Animation socioculturelle | Marketing stratégique |
| Architecture | Multimédia |
| Bureautique | Organis. et analyse informatique |
| Commerce international | Prévention des risques |
| Communication externe | Comptabilité / gestion |
| Communication interne | Production : gestion organisation et optimisation |
| Dessin technique | Publicité et promotion |
| Etudes socioéconomiques | Qualité, démarche certification |
| Finance | Direction générale, management |
| Formation | Recherche et développement |
| Internet | Ressources humaines |
| Logistique | Secrétariat |
| Management commercial | Traduction |
| Management de projets | Urbanisme |
| Autres : | |

Déclare avoir exercé mon **activité** dans les secteurs suivants (plusieurs réponses possibles) :

| | |
|---------------------------|--------------------------|
| Agroalimentaire | Industrie manufacturière |
| Administrations publiques | Informatique |
| Banque et assurance | Médical et paramédical |
| BTP | Recherche |
| Conseil et études | Santé |
| Distribution | Immobilier |
| Enseignement | |
| Autres : | |

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des déclarations concernant l'exercice de mon activité et avoir pris connaissance de la liste des activités non couvertes (ci-contre).

Fait à _____ Signature _____

le _____

Activités particulières : certaines activités ne sont pas automatiquement couvertes par les garanties du contrat ITG. Pour ces activités, nous consulter :

- Les activités faisant l'objet d'une obligation légale d'assurance.
- Les activités liées aux domaines aéronautique, spatial et nucléaire.
- Toutes activités engageant une responsabilité décennale dans le domaine du bâtiment et du génie civil, y compris pour la responsabilité générale hors décennale, et y compris les cas de sous-traitance (attention, dans ce domaine une simple renonciation à recours du client est insuffisante car elle est réputée nulle et non écrite de par la loi : la seule solution consiste en la couverture de cette responsabilité par le biais des assurances du client – nous consulter).
- Les activités de DAO liées à la construction (elles peuvent être couvertes sous certaines conditions)
- L'exercice de tout ou partie du métier de banquier, et en particulier, conseil en fusions, acquisitions, gestion du patrimoine, conseil en investissements, recherche de financements (toutes les activités de ce domaine ne sont pas exclues – nous consulter).
- Les activités d'avocat, de conseils juridiques et fiscaux, de notaire, de courtier d'assurances, de conseil en propriété industrielle, d'expert comptable, de commissaire aux comptes, d'agent immobilier, de syndic d'immeuble, et de gérant d'immeuble (en cas de doute, nous consulter).
- L'organisation d'activités sportives ou de voyages (certaines activités en sous-traitance sont cependant possibles – nous consulter).
- Les activités d'expert comptable, agricole, forestier ou foncier, géomètre expert, et d'expert judiciaire (en cas de doute, nous consulter – certaines activités sont possibles).
- Toute activité de recherche médicale, biomédicale ou génétique, (une renonciation à recours de votre client peut être suffisante – nous consulter).

Activités exclues : certaines activités ne sont pas couvertes par les garanties du contrat ITG. Si vous exercez ces activités, vous ne pouvez pas devenir consultant ITG :

- Exercice de tout acte médical
- Toute activité se rapportant de près ou de loin ou ayant trait à :
L'amiante et le désamiantage
Les organismes génétiquement modifiés
L'encéphalopathie spongiforme bovine.
- Les missions se déroulant aux Etats-Unis d'Amérique ou au Canada, ou les contrats soumis à leur juridiction.

SONT EGALEMENT EXCLUS DU CONTRAT :

- Les conséquences de divulgation de secrets professionnels, de l'exploitation abusive de brevets ou de licences, et autre atteintes aux droits de la propriété industrielle, littéraire ou artistique, aux droits d'auteurs y compris quant à la protection des programmes et procédés informatiques
- Les dommages de toute nature qui résulteraient dans leur origine ou leur étendue des effets d'un virus informatique
- Les réclamations des préposés, ex-préposés ou de candidats à l'embauche à titre individuel ou collectif et portant sur des pratiques du consultant liées à l'emploi ou sur la gestion sociale de l'entreprise.

Garanties et informations complémentaires :

- Montant des garanties : couverture globale de 2 M€ (par marché : 800 k€).
- Police Responsabilité Civile Professionnelle ALLIANZ IARD N°465985.
- En cas de doute sur un contrat, prenez contact avec votre correspondante qui consultera la direction d'ITG et éventuellement l'assureur.



Pour rejoindre ITG

Pour nous permettre d'établir rapidement votre dossier administratif et votre contrat de travail, nous vous remercions de nous fournir les documents suivants :

Pour votre dossier

- Fiche individuelle de renseignements : formulaire à remplir et à signer
- CV et diplôme
- Carte d'identité, passeport, ou carte de séjour
- Attestation de votre carte vitale
- RIB
- Notification Pôle Emploi
- Fiche responsabilité civile
- Fiche demande de reconnaissance préalable
- Notification CNAV si retraite
- Lettre de renonciation à la MUTUELLE ITG et attestation de votre mutuelle
- Lettre d'inscription à la mutuelle AXA (mutuelle ITG)

Pour le remboursement des frais kilométriques

- Permis de conduire
- Carte grise
- Attestation de l'assurance voiture avec la mention pour les déplacements professionnels

Si votre mission et/ou votre activité nécessite des déplacements hors de France :

- Demande de contrat Europ Assistance ITG
- Ou lettre de désresponsabilisation d'ITG
- Fiche conseil voyageur signée

Si contrat de travail est inférieur à 24h/semaine :

La Loi du 14 juin 2013 instaure une durée minimale hebdomadaire de travail de vingt-quatre heures. Une durée de travail inférieure à 24h (ou son équivalent) pourra être fixée à la demande du salarié pour lui permettre de faire face à des contraintes personnelles, ou pour lui permettre de cumuler plusieurs activités. Cette demande doit être formulée par écrit et motivée.

- Courrier signé du consultant



Contrat commercial de prestation de portage salarial

Entre

| | |
|------------------------------------------------------|------------|
| Raison sociale | |
| Forme et capital | |
| N° SIREN | N° TVA UEE |
| Siège | |
| Tél. | Fax |
| E-mail | |
| Représentée par | |
| signataire dûment habilité(e) aux fins des présentes | |
| ci-après dénommé(e) "le client" | |

Et

| | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|---------------------|----------|
| La société du groupe ITG, exerçant à titre exclusif l'activité de portage salarial, dont le cachet est apposé ci-dessous | | | |
| 18 rue de la Ville-l'Évêque 75008 Paris | | | |
| Identité du garant financier | CEGC | Code NAF | |
| Assureur RC | Allianz | N° police Assurance | 53465985 |
| Représentée par | Monsieur Patrick Levy-Waitz, Président | | |
| signataire dûment habilité(e) aux fins des présentes | | | |
| ci-après dénommée "ITG" | | | |

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1. Le client confie à ITG, entreprise qui exerce à titre exclusif l'activité de portage salarial, la réalisation de la prestation suivante :

| | | | | |
|------------------------------------------------------------------------|--|------------------------------------------------------------|----------------------|--------------------|
| Descriptif de la mission confiée au consultant | | | | |
| | | | | |
| Descriptif des compétences, qualifications et domaines d'expertise | | | | |
| | | | | |
| Consultant porté | | | Date de début prévue | Date de fin prévue |
| | | | | |
| Honoraires convenus hors TVA | | | TVA en % | TVA en valeur |
| | | | | |
| Frais pris en charge par le client | | | | |
| | | | | |
| Modalités de facturation et de paiement - Informations complémentaires | | | | |
| | | | | |
| Acompte prévu à la signature | | Dispositions particulières pour le remboursement des frais | | |
| | | | | |

2. Consultant

La prestation définie ci-dessus sera effectuée par le consultant ITG désigné à cet effet par ITG et agréé par le client suivant les conditions prévues aux présentes. Le consultant s'engage à mettre en œuvre tout son savoir-faire pour réaliser l'intervention qui lui est confiée. Il s'engage notamment à solliciter du client toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de son intervention. Il s'engage, en outre, à informer le client de toutes les contraintes liées à sa mission.

Cela étant dit, ITG et le consultant désigné pour la présente mission réaliseront cette dernière librement. En aucun cas, ITG ou le consultant ne sont, de quelque manière que ce soit, assujettis au client par un quelconque lien de subordination. Pour la réalisation et la durée de la mission, le client aura pour unique cocontractant la société ci-dessus désignée. En cas de difficulté ou de retard constatés dans l'accomplissement de la mission, le client devra en informer sans délai ITG.

3. Lieu de l'intervention

Pour la réalisation de sa mission, le consultant pourra être amené soit à travailler à son domicile, soit à se rendre chez le client, chez ITG, ou chez des tiers.

4. Honoraires, frais de transport et d'hébergement

Le client reconnaît être informé que les honoraires et frais dus en exécution de la prestation réalisée par le consultant seront facturés par ITG. Il s'engage donc à verser à ITG les dits honoraires et frais, tels qu'indiqués ci-dessus.

5. Confidentialité

Le consultant s'engage au travers d'ITG, par les présentes, à considérer comme confidentielles, et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel il est tenu, les informations de toutes natures relatives notamment aux activités du client, à son organisation et à son personnel, que l'exécution de l'intervention l'amènerait à connaître.

Il s'engage au travers d'ITG à ne pas divulguer les dites informations confidentielles, sauf autorisation expresse préalable et écrite du client et en tout état de cause, à respecter la présente clause de confidentialité aussi longtemps que les dites informations n'auront pas été portées à la connaissance de tiers par le client lui-même.

6. Propriété des études

Il est expressément stipulé qu'ITG ne pourra utiliser les résultats de la mission à d'autres fins que celles décidées par le client.

7. Responsabilité - Obligation de moyens

ITG serait déchargée de toute responsabilité dans le cas où le client ne fournirait pas au consultant l'ensemble des informations nécessaires à l'exécution de sa mission. Le contrat n'institue aucun lien de subordination, ne confère aucun mandat ni ne crée aucune société commune ou association en participation entre ITG et le client. ITG ne sera en aucun cas impliquée dans la gestion des affaires du client.

8. Responsabilité de l'entreprise cliente relatives aux conditions d'exécution de la mission

Le client s'engage à prendre toute mesure nécessaire pour préserver la santé et la sécurité du consultant. Il devra, ainsi, veiller à la stricte observation de toute prescription relative à la réglementation du travail, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

Le consultant sera tenu de respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le lieu d'exécution de la prestation, et notamment de porter les équipements de protection fournis par le client (tels que définis en annexe).

Le client s'engage à informer le consultant des précautions générales et particulières à prendre afin qu'il assure sa propre sécurité et celle des autres personnes présentes sur le lieu de réalisation de la prestation.

9. Intégralité du contrat

Le présent contrat et ses annexes expriment l'intégralité des obligations des parties, annulent et remplacent tout accord, correspondance ou écrit antérieurs.

10. Résiliation

Le présent contrat pourra être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties dans les conditions suivantes :

- avant le début de l'exécution de la mission en respectant un préavis du nombre de semaines indiqué ci-dessus,
- durant l'exécution de la mission en respectant un préavis d'une durée double de celle indiquée ci-dessus.

En cas de résiliation, ITG prendra les dispositions nécessaires à la facturation des travaux déjà réalisés et/ou des dépenses engagées en vue de la réalisation de l'intervention.

11. Droit applicable - Litiges éventuels

Le droit applicable au présent contrat est le droit français. Tout différend découlant du présent contrat sera soumis, à défaut d'accord amiable, aux tribunaux compétents du siège social d'ITG.

| | |
|--------------------------------------|----|
| Fait en deux exemplaires originaux à | le |
|--------------------------------------|----|

| |
|------------------------------------------------------------------------|
| Pour le client, cachet et signature de la personne habilitée ci-dessus |
| |

| |
|--------------------------------------------------------|
| Pour ITG, signature de la personne habilitée ci-dessus |
| |